



# FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE

A retourner à  
**SOGIRE/ASL – Boite 101 – 574 avenue Notre Dame – 85440 TALMONT ST HILAIRE**  
ou par mail à : **bourgenay.asl@gmail.com**

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 17-1 A de la loi du 10 juillet 1965, les copropriétaires peuvent voter par correspondance avant la tenue de l'Assemblée Générale. Si la résolution objet du vote par correspondance est amendée en cours d'assemblée générale, le votant par correspondance ayant voté favorablement est assimilé à un copropriétaire défaillant pour cette résolution

Je soussigné(e) .....  
Demeurant à .....  
Téléphone ..... Adresse Mail .....

Reconnais avoir reçu le dossier de convocation émis par l'ASL Bourgenay le village relatif à l'Assemblée Générale Ordinaire PAR CORRESPONDANCE de l'ASL Bourgenay le village en date du 29/12/2020, 14:00 ; après avoir pris connaissance de l'ordre du jour et des documents annexés à la convocation souhaite émettre sur chacune des questions soumises à la délibération de l'Assemblée Générale, le vote exprimée dans le tableau ci-dessous.

Identification de l'objet / questions	POUR	CONTRE	ABSTENTION
N°1 - Désignation des scrutateurs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
N°2 - Désignation du secrétaire de séance	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
N°3 - Approbation des comptes de l'exercice 2019	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
N°4- Approbation du budget prévisionnel 2021	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
N°5-Approbation de la convention de mise à disposition de l'espace Aquatique Village du Lac et définition des modalités de financement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**Les formulaires de votes par correspondance doivent être envoyés, soit par mail, soit par courrier, 3 jours francs avant la date de la réunion ; tout formulaire reçu après cette date ne sera pas comptabilisé.**

- Toute résolution non complétée par une consigne de vote sera considérée comme un vote « POUR ».
- Si la consigne de vote n'est pas clairement exprimée, le copropriétaire sera considéré comme défaillant pour ladite résolution.

Fait à : ..... Le : .....

 **Nom** : .....,

propriétaire dans la **résidence** .....sur le village de Bourgenay

**Signature** (suivi de la mention manuscrite « Bon pour vote par correspondance »)